



Monsieur Alain KESTENBAND
Commissaire enquêteur
Mairie de SAINT-BERON,
540 Avenue de la gare
73520 SAINT-BERON

Chambéry, le 30 avril 2025

Objet : participation à enquête publique - SAINT-BÉRON : projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et création d'un périmètre délimité des abords (PDA) du Château de Vaux-Saint-Cyr

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'observation des éléments fournis dans l'enquête publique visant LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE SAINT BÉRON ET CONJOINTEMENT SUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU CHATEAU DE VAUX-SAINT-CYR a interpellé notre association sur différents points.

Le PADD daté de 2021, est basé sur des données qui devraient être remises à jour en fonction des données plus récentes.

Les terres agricoles seront amputées de 4.5 ha environ, cet objectif nous paraît excessif et ne prendrait pas en compte l'urgence à préserver les espaces naturels.

Les zones naturelles ou boisées sont des espaces favorables à la capture du CO2. Nous alertons sur l'urbanisation, elle pourrait être envisagée sans destruction des surfaces et, il est nécessaire de préciser que la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), même si ses critères maximaux font une limite, n'est pas un permis de détruire le pourcentage "autorisé". Par ailleurs, les mesures de compensation doivent être détaillées, elles manquent à ce projet qui se prétend structurant.

Le dossier présente des insuffisances concernant : la compatibilité du projet de PLU avec la loi montagne, les inventaires faune et flore inexistantes pour les OAP, STECAL, dont on connaît des observations d'espèces protégées notamment Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Azuré du serpolet, espèces de chauves-souris, Salamandre, Lynx... et toute la faune sauvage plus ordinaire.

Concernant le parc photovoltaïque : le projet se situe en zones boisées essentiellement et de pelouses, qui devront être défrichées et artificialisées de fait. FNE Savoie milite pour que les énergies renouvelables soient promues sur des toitures ou sites artificialisés existants voire sur des friches industrielles abandonnées, etc. (consulter le guide de FNE national « Photoscope » : <https://fne.asso.fr/publications/photoscope>). Aussi ce projet au sol semble incompatible pour la



préservation utile des sols naturels et des habitats de la faune dont l'inventaire est inexistant. Au contraire, le PLU devrait inscrire que les projets de développement de l'énergie solaire, soient interdits au sol.

Nous n'avons pas relevé de préconisation utile dans le règlement pour des éclairages publics ou privés qui limitent la pollution lumineuse, en termes de puissance et de types de matériels plus adaptés pour la faune nocturne. C'est un manque notoire. A ce sujet, FNE AURA a publié un guide visant à notamment accompagner les collectivités afin d'adapter l'éclairage public mais aussi les entreprises et copropriétés (Consulter notre guide des « Eclaireurs de nuit » : <https://www.fne-aura.org/actualites/region/eclaireurs-de-nuit-le-guide-senrichit/>).

Les nuisances sonores liées aux passages de trains ne sont pas prises en compte dans les projets du développement urbain.

C'est dans ce contexte d'observations générales que FNE Savoie se montre très réservée sur le projet de PLU présenté à l'enquête. Celui-ci mériterait d'être revu et complété par les éléments suffisants permettant d'émettre un avis pertinent. L'environnement est une priorité compte tenu des changements climatiques qui nous obligent à réagir maintenant. **Nous demandons à Mr le commissaire enquêteur de ne pas émettre un avis favorable en l'état de cette enquête publique.**

Recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos respectueuses salutations.

Pour FNE Savoie,
Martine Schwartz
Vice-Présidente